



Rapport financier - Traitement comptable - Entités fédérées

Circulaire de FAMIFED n° 1398 du 8 septembre 2014 - Instructions aux caisses d'allocations familiales au sujet du rapport financier et du traitement comptable des opérations relatives aux allocations familiales effectuées pour le compte des entités fédérées

Bien que la compétence relative aux allocations familiales ait été transférée aux entités fédérées le 1^{er} juillet 2014, le financement des allocations familiales par ces dernières débute le 1^{er} février 2015.

Dans ce contexte, cette [circulaire](#) fournit aux caisses d'allocations familiales les instructions quant au rapport financier et au traitement comptable des opérations effectuées pour le compte des entités fédérées, telles que l'établissement d'une déclaration financière distincte pour chaque entité fédérée, la ventilation par entité fédérée des prestations familiales dues et indues, les régularisations entre entités fédérées,...